

# Ageas Sérénité Patrimoine

Anticipez la transmission de votre patrimoine  
*Contrat d'assurance vie entière*

## 1-Contrat

Contrat d'assurance vie individuel à primes périodiques (temporaires ou viagères) ou unique de type vie entière.

2 formules au choix : Vie entière à **effet immédiat** ou Vie entière à **effet différé**.

**Durée** : viagère.

**2- Fiscalité** : Assurance Vie

**3- Création** : 26/05/2008. Refonte le 08/07/2013.

## 4- Garanties

	Formule à effet immédiat	Formule à effet différé
Exemples d'objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bénéficier d'une couverture prévoyance décès dès la date de votre souscription.</li> <li>Constituer à votre rythme le capital à transmettre à vos proches.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Anticiper la perte de votre couverture prévoyance prévue à la fin de votre activité professionnelle en différant dans le temps la prise d'effet de vos garanties.</li> <li>Capitaliser sur vos capacités d'épargne actuelles pour constituer le capital à transmettre.</li> <li>Etre libéré du versement de vos primes au terme du différé.</li> </ul>
Prise d'effet de garanties	Immédiatement.	Au terme de la durée que vous aurez fixée.
Cessation des garanties <sup>(1)</sup>	Le contrat prend fin : -dès lors que vous êtes en état de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, constaté avant vos 65 ans, - <b>ou</b> lors de votre décès, - <b>ou</b> en cas de rachat total.	
Garanties	Le paiement du capital intervient dès lors que vous êtes en état de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ou à votre décès.	Le capital est versé en cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie après le terme de la durée fixée. <b>Remboursement des primes</b> Si l'un de ces deux risques arrivait avant ce terme, les primes versées jusqu'alors seront restituées <sup>(4)</sup> - à vos bénéficiaires en cas de décès, - ou à vous-même dans la cadre de la perte d'autonomie.
Cotisations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prime unique d'un montant minimum de 2 000 €, versée une seule fois, à la souscription,</li> <li>primes périodiques<sup>(2)</sup> temporaires, dont la durée est déterminée<sup>(3)</sup>,</li> <li>primes périodiques<sup>(2)</sup> viagères dont la durée court jusqu'à votre décès ou PTIA.</li> </ul>	Primes périodiques <sup>(2)</sup> temporaires <sup>(3)</sup> .  La durée de versement des primes correspond à la durée du différé que vous avez choisie.

(1) Les garanties décès et PTIA sont alternatives.

(2) Le montant minimum de versement est de 100 € quelle que soit la périodicité de paiement : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

(3) Versements sur une durée de 5 ans minimum.

(4) Les frais de dossier ne sont pas remboursés.



## Garanties optionnelles

(Option(s) possible(s) uniquement si l'assuré opte pour la garantie vie entière à Effet Immédiat)

- **Exonération des primes** : prise en charge du paiement des primes en cas d'Incapacité Temporaire et Totale de travail de l'assuré, avant son 60<sup>ème</sup> anniversaire, après un délai de franchise de 60 jours et pour une période maximale de 36 mois pour une incapacité de même cause.
- **Invalidité Permanente et Totale (IPT)** : paiement du capital revalorisé à la constatation de l'Invalidité Permanente et Totale si elle survient avant le 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré. Le paiement du capital met fin au contrat.

**Cessation des garanties optionnelles** : au plus tard au 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.

## 5- Majoration des garanties et des primes

- **Revalorisation des primes et du capital** à chaque date anniversaire du contrat, proportionnellement au taux de participation aux bénéfices de l'année précédente.

- **Ajustement des primes** à la date anniversaire du contrat, selon un taux déterminé chaque année par Ageas France, induisant une augmentation du capital. La revalorisation et l'ajustement peuvent être refusés par le souscripteur.

## 6- Disponibilité de l'épargne

**Rachat total uniquement**, avec les pénalités suivantes : 5 % de la provision mathématique pendant les 5 premières années puis dégressives de 1 % par an les 5 années suivantes.

**Avance** : minimum 450 € ; maximum 70 % de la valeur de rachat.

## 7- Performances

- Application d'un taux minimum brut garanti annuellement,
- Participation aux bénéfices : au moins 90 % des bénéfices techniques et financiers nets réalisés au 31 décembre d'un exercice sont attribués.

## 8- Age à la souscription

- En cas de **paiement unique** : 40 ans minimum et 60 ans maximum,
- En cas de **paiement périodique viager** : 40 ans minimum et 70 ans maximum,
- En cas de **paiement périodique temporaire** : 30 ans minimum et 70 ans maximum / 80 ans maximum au terme de la durée de paiement des primes.

**Age tarifé** : âge à la date anniversaire la plus proche de la date de signature du présent contrat.

**9- Durée du contrat** : viagère.

## 10- Formalités médicales

Des formalités médicales sont appliquées systématiquement dans le cadre de la formule à Effet Immédiat et uniquement si le capital garanti est supérieur à 152 500 € dans le cadre de la formule à effet différé.

## 11- Frais

**Frais de dossier** : 20 €

**Frais sur versements** :

- 7 % en prime unique (dont frais d'acquisition sur prime : 5 % et frais de gestion sur prime : 2 %)
- 11 % en prime temporaire (dont frais d'acquisition sur prime : 9 % et frais de gestion sur prime : 2 %)
- 7 % en prime viagère (dont frais d'acquisition sur prime : 5 % et frais de gestion sur prime : 2 %)

**Frais de gestion** : 0,80 % / an du capital garanti

**Frais de fractionnement** : 2 % en semestriel, 3 % en trimestriel, 5 % en mensuel

## Coût des garanties optionnelles :

- Exonération des primes : 5,5 % HT de chaque prime, hors frais de fractionnement,
- Invalidité Permanente et Totale : 0,40 % HT du capital garanti en cas de décès.

